
DOSSIER DE DEMANDE D'INSCRIPTION/REINSCRIPTION

Personne Physique

LISTE DES PIÈCES A RETOURNER EXCLUSIVEMENT PAR MAIL AU FORMAT PDF DANS L'ORDRE INDIQUE CI-DESSOUS

à l'adresse : inscription-tableau@oec-paris.fr

Contact : Isabelle Bertrand : Tél. : 01.55.04.31.47

- 1- Questionnaire de demande d'inscription complété
- 2- Questionnaire obligatoire pour l'enquête de moralité dûment rempli (**Annexe 1**)
- 3- Photocopie recto/verso de votre carte nationale d'identité ou de votre passeport en cours de validité, (pour les personnes de nationalité étrangère, joindre un extrait de l'acte de naissance comportant la filiation)
- 4- Copie du diplôme d'expertise comptable ou de l'attestation de réussite à l'examen ou autorisation d'inscription au Tableau de l'Ordre (article 7 bis, articles 26 ou 27 de l'ordonnance du 19 septembre 1945)
- 5- **Uniquement pour les experts-comptables indépendants exerçant à titre libéral** : copie du bail des locaux dans lesquels vous vous proposez d'exercer votre profession ou justificatif de la propriété des locaux et de la possibilité d'y exercer la profession, accompagné le cas échéant de l'autorisation de domiciliation du colocataire ou du copropriétaire pour l'activité d'expertise comptable
- 6- Justificatif de votre situation professionnelle à la date de la demande : Certificat de travail de l'employeur actuel précisant si vous continuerez ou non d'exercer en qualité d'expert-comptable à compter de votre inscription à l'Ordre (**Annexe 2**) OU certificat Pôle emploi OU certificat INSEE Répertoire Nationale des entreprises et de leurs établissements OU Certificat de fin de contrat
- 7- Attestation de votre employeur membre de l'Ordre **précisant qu'il est informé de votre demande d'inscription à l'Ordre en qualité d'expert-comptable si vous cessez d'exercer au sein de son cabinet**
- 8- Attestation d'indépendance (**Annexe 3**)
- 9- Attestation provisoire justifiant de votre souscription à une assurance responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie de votre choix (**Annexe 4-1**)
OU
Attestation d'assurance de votre employeur, membre de l'Ordre, personne physique ou morale, **précisant que vous êtes couvert(e) par le contrat qu'il a souscrit (Annexe 4-2)**
- 10- Curriculum vitae
- 11- Règlement de la cotisation pour l'année en cours par chèque (à adresser par voie postale) ou virement bancaire (**Annexe 5** : barème des cotisations, bulletin de règlement et RIB)

Tout dossier incomplet ne pourra être examiné par la Commission du Tableau

V – DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DE L'ARTICLE 158 – 7 – 1° du CGI

Vous souhaitez demander à être habilité(e) à exercer le visa fiscal dans les conditions prévues par l'article 158-7-1^{4o} et 1649 quater L⁵ du code général des impôts.

NB : Si vous décidez d'exercer le visa fiscal, il vous faudra conclure une convention avec l'administration fiscale portant sur une période de trois ans. Seule cette convention permet de viser les déclarations fiscales dans les conditions fixées par le code général des impôts.

VI – CONFORMITE AVEC LE RGPD

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre inscription à l'Ordre et votre participation aux événements de l'Ordre (Assemblées Générales, Congrès etc...). Elles font l'objet d'un traitement automatisé et sont destinées au Conseil régional et au Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables.

Vos données vont être conservées pendant toute la période de votre inscription au tableau et en archives définitives pour la réalisation de statistiques professionnelles dans le respect de l'article 29-7^e du décret du 30 mars 2012.

Nous vous rappelons que vous disposez d'un droit à la portabilité de vos données, de droits d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition pour motifs légitimes, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre mort sous réserves des dispositions légales et réglementaires applicables. Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Pour exercer vos droits, il vous suffit d'adresser un email à l'adresse suivante : donneespersonnelles@oec-paris.fr

Les données collectées pour la finalité initiale peuvent également être transmises aux partenaires commerciaux de l'Ordre aux fins de prospection commerciale.

Si vous autorisez la communication de vos données personnelles aux partenaires de l'Ordre à des fins de prospection commerciale, merci de cocher cette case :

⁴ Le montant des revenus professionnels ci-après, retenu pour le calcul de l'impôt selon les modalités prévues à l'article 197, est multiplié par 1, 25. Ces dispositions s'appliquent :

1° Aux titulaires de revenus passibles de l'impôt sur le revenu, dans la catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux ou des bénéficiaires non commerciaux ou des bénéficiaires agricoles, réalisés par des contribuables soumis à un régime réel d'imposition :

[...]

b) Ou qui ne font pas appel aux services d'un expert-comptable, d'une société membre de l'ordre ou d'une association de gestion et de comptabilité, autorisé à ce titre par l'administration fiscale et ayant conclu avec cette dernière une convention en application des articles 1649 quater L et 1649 quater M ;

⁵ L'article 1649 quater L du code général des impôts dispose que les experts-comptables doivent obtenir une autorisation délivrée par le commissaire du Gouvernement auprès du conseil régional de l'ordre des experts-comptables dans le ressort duquel ils sont inscrits, après avis du conseil régional.

Je soussigné(e),

Nom, Prénom _____

Adresse _____

M'engage à informer le Conseil régional de tout changement intervenu dans ma situation professionnelle et à joindre les justificatifs correspondants.

Atteste sur l'honneur,

- Jouir de mes droits civils ;
- N'avoir subi aucune condamnation criminelle ou correctionnelle de nature à entacher l'honorabilité et notamment aucune condamnation comportant l'interdiction du droit de gérer et d'administrer les sociétés ;
- Et être à jour de toutes mes obligations fiscales.

Je certifie sincères et véritables les informations contenues dans le présent questionnaire.

Fait à

Le

Signature

(Faire précéder la signature de la mention manuscrite " certifié exact ")

QUESTIONNAIRE OBLIGATOIRE EN VUE D'ENQUETE DE MORALITE

NOM.....

PRENOMS.....

NOM de jeune fille

Date de naissance Nationalité :

Lieu et département de naissance
(Préciser arrondissement pour Paris et Lyon)

Nom et prénoms du père :

Nom de jeune fille et prénoms de la mère :

Adresse au 1er janvier de l'année en cours :
.....
.....

Adresse actuelle (si déménagement intervenu après le 1er janvier de l'année en cours) :

Adresse professionnelle actuelle :

Numéro de téléphone nous permettant de vous joindre impérativement :

Adresse des services fiscaux auxquels a été adressée la dernière déclaration de revenus :

Adresse des services fiscaux auxquels ont été adressées les déclarations fiscales de l'année précédente
(si différente de la précédente) :

Fait le à

Je certifie sincères et véritables les informations contenues dans le présent questionnaire

Signature

ATTESTATION DE L'EMPLOYEUR INSCRIT A L'ORDRE
Exercice en qualité de salarié d'un cabinet, d'une société d'expertise comptable,
d'une succursale ou d'une AGC
(Modèle à reproduire sur du papier à en-tête)

Je soussigné(e),

(Nom, prénom)

agissant en qualité de *(fonction)*

de la société / du cabinet d'expertise comptable / de la succursale / de l'AGC.....

inscrit(e) au Tableau de l'Ordre de la région de

atteste que :

Madame / Monsieur *(nom et prénom du candidat)*

.....

demeurant à *(adresse du domicile)*

.....

occupant le poste

qui demande son inscription au Tableau de l'Ordre des experts-comptables, exercera la profession d'expert-comptable en qualité de salarié(e) de ladite société / dudit cabinet / de la succursale / de l'AGC.

Fait à Le .../.../.....

Signature *(précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)*

DECLARATION D'INDEPENDANCE PROFESSIONNELLE

Je soussigné(e) :

NOM :

PRENOM :

DOMICILE :

.....

PROFESSION ACTUELLE :

sollicitant mon inscription au Tableau de l'Ordre de la région de Paris Ile-de-France en qualité d'expert-comptable,

déclare (rayer les mentions inutiles) :

- n'avoir, dès maintenant, aucune attache salariée avec un employeur autre qu'un membre de l'Ordre des Experts-Comptables, qu'un membre de la compagnie nationale des commissaires aux comptes, qu'une association de gestion et de comptabilité
- avoir pris toute disposition pour réaliser mon indépendance professionnelle si vous êtes salarié en entreprise, à compter du :
- que j'exercerai la profession comme salarié(e) - de Mme / M., expert-comptable, - de la société / de l'AGC inscrit(e) au Tableau de l'Ordre de la région de Paris Ile-de-France
- que j'exercerai la profession en qualité de dirigeant de la société : déjà inscrite ou en cours de création
- que j'exercerai la profession à titre indépendant (BNC)
- m'engager à n'accepter dans l'avenir aucune fonction, aucun emploi et à n'exercer aucune activité incompatible avec les prescriptions de l'article 22 de l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 ci-après, et à faire respecter par mes employés, les dispositions qui leur sont applicables.

A.....

Le

Faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé"

Je certifie sincères et véritables les informations contenues dans le présent questionnaire

J'ai bien pris connaissance de l'article 22 de l'Ordonnance du 19.09.1945 modifiée

ARTICLE 22 MODIFIE PAR ORDONNANCE N° 2016-394 DU 31 MARS 2016

L'activité d'expertise comptable est incompatible avec toute occupation ou tout acte de nature à porter atteinte à l'indépendance de la personne qui l'exerce en particulier :

Avec tout emploi salarié, sauf chez un autre membre de l'ordre, chez un membre de la compagnie nationale des commissaires aux comptes, dans une succursale ou dans une association de gestion et de comptabilité, dans une société relevant du titre IV bis de la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 précitée, ayant pour objet l'exercice en commun de la profession d'expert-comptable et d'une ou plusieurs autres professions prévues à ce titre ;

Avec toute activité commerciale ou acte d'intermédiaire autre que ceux que comporte l'exercice de la profession, sauf s'il est réalisé à titre accessoire et n'est pas de nature à mettre en péril l'exercice de la profession ou l'indépendance des associés experts-comptables ainsi que le respect par ces derniers des règles inhérentes à leur statut et à leur déontologie. Les conditions et limites à l'exercice de ces activités et à la réalisation de ces actes sont fixées par les normes professionnelles élaborées par le conseil supérieur de l'ordre et agréées par arrêté du ministre chargé de l'économie ;

Avec tout mandat de recevoir, conserver ou délivrer des fonds ou valeurs ou de donner quittance, sauf si l'opération s'effectue à titre accessoire et par les comptes ouverts dans les livres d'un fonds de règlement créé à cet effet, dans des conditions fixées par décret. Le décret définit les modalités de fonctionnement et de contrôle de ce fonds. Un commissaire aux comptes et un commissaire aux comptes suppléant sont désignés pour contrôler le respect par le fonds de l'ensemble des règles et obligations applicables, outre les dispositions du titre II du livre VIII du code de commerce. Le commissaire aux comptes peut se faire communiquer tous les documents et renseignements nécessaires à sa mission. A l'issue de ses opérations de contrôle, il en fait rapport à l'assemblée du fonds de règlement des experts-comptables. Toutefois, si la délivrance de fonds correspond au paiement de dettes fiscales ou sociales pour lequel un mandat a été confié au professionnel, elle peut être effectuée directement sans transiter par le fonds précité.

Il est en outre interdit aux membres de l'ordre, aux succursales et aux associations de gestion et de comptabilité, ainsi qu'à leurs salariés mentionnés à l'article 83 ter et à l'article 83 quater d'agir en tant qu'agent d'affaires, d'assumer une mission de représentation devant les tribunaux de l'ordre judiciaire ou administratif, d'effectuer des travaux d'expertise comptable, de révision comptable ou de comptabilité pour les entreprises dans lesquelles ils possèdent directement ou indirectement des intérêts substantiels.

Ils peuvent toutefois accepter, sous le contrôle du conseil régional dont ils relèvent et dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'ordre des experts-comptables, tout mandat social dans toute société, groupement ou association, dès lors que ce mandat n'est pas de nature à porter atteinte à leur indépendance, ainsi que les missions d'expert qui leur sont confiées, les fonctions d'arbitre et celles de commissaire aux comptes dans les conditions prévues au livre VIII du code de commerce.

Ils peuvent également être associés ou membres des instances dirigeantes d'une société exerçant l'une des professions relevant du champ d'application du titre IV bis de la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 précitée, dont celle d'expert-comptable.

Ils peuvent également, sans pouvoir en faire l'objet principal de leur activité :

1° Effectuer toutes études ou tous travaux d'ordre statistique, économique, administratif, ainsi que tous travaux et études à caractère administratif ou technique, dans le domaine social et fiscal, et apporter, dans ces matières, leur avis devant toute autorité ou organisme public ou privé qui les y autorise ;

2° Donner des consultations, effectuer toutes études ou tous travaux d'ordre juridique, fiscal ou social et apporter, dans ces matières, leur avis devant toute autorité ou organisme public ou privé qui les y autorise, mais seulement s'il s'agit d'entreprises dans lesquelles ils assurent des missions d'ordre comptable ou d'accompagnement déclaratif et administratif de caractère permanent ou habituel ou dans la mesure où lesdits consultations, études, travaux ou avis sont directement liés aux travaux comptables dont ils sont chargés.

Les interdictions ou restrictions édictées par les cinquième, sixième, huitième, neuvième et dixième alinéas s'étendent aux employés salariés des membres de l'ordre, des sociétés pluri-professionnelles d'exercice, des succursales et des associations de gestion et de comptabilité, et à toute personne agissant pour leur compte ou ayant avec eux des liens ou intérêts communs.

Les membres de l'ordre et les dirigeants, administrateurs et salariés des associations de gestion et de comptabilité peuvent participer à l'enseignement professionnel : toutefois, sauf pour les professeurs de l'enseignement public, les missions définies à l'article 2 ci-dessus doivent demeurer l'objet principal de leur activité. Ils peuvent procéder à des travaux et études de statistiques et de documentation économique pour le compte des entreprises privées et des organismes professionnels.

**ATTESTATION PROVISoire D'ASSURANCE
RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE**
Exercice de la profession à titre indépendant (BNC)

Je soussigné :
Qualité :
Adresse :
.....

Atteste au nom de la Compagnie d'assurances :

que Mme / M.

Adresse professionnelle :
.....
.....

qui sollicite son inscription à l'Ordre des Experts-Comptables de la région Paris Ile-de-France.

a souscrit un contrat d'assurance n° par lequel il / elle bénéficiera des garanties conformes aux dispositions du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012, pris en application de l'article 17 de l'Ordonnance n° 452138 du 19 septembre 1945.

La prise d'effet de ce contrat sera la date de l'inscription à l'Ordre de la région Paris Ile-de-France.

Dès que nous aurons connaissance de cette date, nous adresserons directement au Conseil régional de l'Ordre une attestation définitive.

La présente attestation a été délivrée pour être remise au Conseil régional de l'Ordre en vue de compléter le dossier d'inscription.

Fait à
Le

**Cachet Professionnel
et signature de l'assureur ou du courtier**

**ATTESTATION PROVISOIRE D'ASSURANCE
RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE**

Exercice de la profession en qualité de dirigeant, d'associé, de salarié

Je soussigné :
Qualité :
Adresse :
.....

Atteste au nom de la Compagnie d'assurances :

que Mme / M.
Adresse :
.....

qui sollicite son inscription à l'Ordre des Experts-Comptables de la région Paris Ile-de-France

est couvert(e) par le contrat d'assurance n°
souscrit par la société d'expertise comptable / l'AGC, le cabinet

Adresse de la société / du cabinet :
.....

par lequel il / elle bénéficiera des garanties conformes aux dispositions du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012, pris en application de l'article 17 de l'Ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945.

La prise d'effet de cette couverture sera la date de l'inscription à l'Ordre de la région Paris Ile-de-France

Dès que nous aurons connaissance de cette date, nous adresserons directement au Conseil régional de l'Ordre une attestation définitive.

La présente attestation a été délivrée pour être remise au Conseil régional de l'Ordre en vue de compléter le dossier d'inscription.

Fait à
Le

**Cachet Professionnel
et Signature de l'assureur ou du courtier**

BAREME DES COTISATIONS 2021

La réforme des cotisations professionnelles votée en octobre 2010 par le Conseil supérieur a permis à l'Ordre région Paris Ile-de-France de procéder à un allègement du montant des cotisations annuelles dont bénéficient les experts-comptables nouvellement inscrits à l'Ordre (première inscription au titre du bureau principal).

En effet, la cotisation due par les experts-comptables la première année de leur inscription a été réduite des deux tiers, et la seconde année du tiers.

A compter de la troisième année, la cotisation sera due dans son intégralité.

Par ailleurs, en sa séance du 27 janvier 2012, l'Ordre région Paris Ile-de-France a décidé d'exonérer du règlement des cotisations de l'année en cours, les personnes physiques et morales qui seront inscrites au Tableau lors de la dernière session du Conseil de l'année. Suite à la décision de Conseil du 30/06/2016, les personnes physiques seront considérées en 1^{ère} année d'inscription l'année N+1.

Le bordereau de cotisations 2021 vous sera adressé après votre inscription à l'Ordre.

Nous vous invitons à consulter le tableau ci-dessous précisant les montants dus.

PERSONNE PHYSIQUE BUREAU PRINCIPAL	MONTANT DE LA COTISATION (hors cotisation proportionnelle)
1 ^{ère} année d'inscription	216 €
2 ^{ème} année d'inscription	432 €
Réinscription	648 €

INSCRIPTION PERSONNE PHYSIQUE BULLETIN DE REGLEMENT

NOM/PRENOM : _____

ADRESSE : _____

N° INSCRIPTION : _____

(identique à celui d'EC stagiaire)

REGLEMENT PAR

CHEQUE

VIREMENT BANCAIRE (joindre copie de l'avis)

MONTANT :

(en fonction du

barème ci-dessus)

216 €

432 €

648 €

A RETOURNER A

Ordre des Experts-Comptables

Service Cotisations

50 rue de Londres

75378 PARIS CEDEX 08



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, prélèvements, etc...). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

IDENTIFIANT NATIONAL BANCAIRE

Banque	Indicatif	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation
30002	00453	0000009501L	77	PARIS ANJOU

IDENTIFIANT INTERNATIONAL BANCAIRE

IBAN	FR19 3000 2004 5300 0000 9501 L77
Code B.I.C.	CRLYFRPP

TITULAIRE DU COMPTE :

**CONSEIL REGIONAL ORDRE EXPERT
COMPTABLE
50 RUE DE LONDRES
75008 PARIS**

PRINCIPALES OBLIGATIONS FINANCIERES DU MEMBRE DE L'ORDRE

Cotisations ordinales pour l'année entière (pour la personne physique et le cas échéant pour la personne morale)

CAVEC (retraite)

Assurance responsabilité civile professionnelle

Cotisations sociales en fonction du régime social

Coordonnées de la CAVEC

CAVEC – 48 bis rue Fabert, 75007 PARIS 01.80.49.25.25

Assurance responsabilité civile professionnelle :

Toute compagnie d'assurance de votre choix

- Assurance groupe de la profession :

VERSPIEREN – 1 av. François Mitterrand – BP 30200 - 59446 WASQUEHAL Cedex 03.20.45.33.05
dpc@verspieren.com

- Autres courtiers assurant une gestion groupée :

AON – 31/35 rue de la Fédération – 75717 PARIS CEDEX 15 01.47.83.10.10

ASDA – 1 bis rue Dupont des Loges – 75007 PARIS 01.47.05.03.00

CBF Assurances - 56 boulevard de Picpus - 75012 PARIS 01.44.73.46.46

SATEC – 4 place du 8 mai 1945-92532 LEVALLOIS PERRET CEDEX 01 41 05 62 15

SIACI SAINT HONORE – 39 rue M. Rostropovitch - 75017 PARIS 01.44.20.94.53

SOPHIASSUR – 154 boulevard Haussmann - 75008 PARIS 01.56.88.89.90